



Commune de Feucherolles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Procès verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2012

OMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 22

L'an deux mil **douze**, le **dix huit décembre** à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le **quatorze décembre**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, CLOUZEAU Patrick, LEMAITRE Bernard, BONNOT Paul-Philippe, de POMMERY Etienne, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, MOIOLI Jean-Baptiste, BRASSEUR Martine, LEPAGE Martine, REBEL Marc, CHARIL Josette, RAVARY Jacques, formant la majorité des membres en exercice

Absentes ayant donné pouvoir :

TOURET Annie	a donné pouvoir à	VARILLON Katrin
de VILLERS Laurence	a donné pouvoir à	de POMMERY Etienne
ZSCHUNKE Susanne	a donné pouvoir à	de FRAITEUR Margaret
SJÖSTRÖM Lars-Peter	a donné pouvoir à	CLOUZEAU Patrick
GARDE Isabelle	a donné pouvoir à	MOIOLI Jean-Baptiste
RAUGEL-WACHE Ariane	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick
FREYCHET Sylvie	a donné pouvoir à	LEPAGE Martine
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	LEMAITRE Bernard

Madame BRASSEUR Martine a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

* * * *

51-12-2012 ALIENATION D'UN BIEN COMMUNAL - BATIMENT SIS 2 COUR DU CLOS DE PENTHIEVRE

La Commune est propriétaire d'une maison de ville mitoyenne des deux côtés située 2 Cour du Clos de Penthievre, parcelle cadastrée AE 226 (197m²) pour une surface de 57m² environ.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 100 000 € assortie d'une marge de négociation de 15%.

La commune n'ayant pas de projet visant à l'utilisation de ce bâtiment, il semble judicieux de soumettre ce bien à la vente pour un montant de 115 000€ dans les deux agences immobilières présentes sur la Commune de Feucherolles, et de réaliser une vente à l'amiable au plus offrant avec la fixation d'un prix minimum de 100 000€ correspondant à l'estimation des Domaines.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d '**APPROUVER** la cession du bien situé 2 cour du Clos de Penthievre à Feucherolles dans les conditions définies ci-dessus.
- d '**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

* * * *

**INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DÉPOT DE DÉCLARATION
PRÉALABLE AUX DIVISIONS DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DANS LE
CADRE DE L'ARTICLE L. 111-5-2 DU CODE DE L'URBANISME**

Selon les dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable, à l'intérieur de zones qu'il définit, les divisions volontaires d'une propriété foncière, en propriété ou en jouissance, lorsqu'elles nécessitent une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle permettrait une information régulière des mouvements sur la commune et la protection éventuelle d'un certain patrimoine.

Il est souhaitable, pour l'ensemble des zones UA -UB -UG -UH- NA - NAB1 et NAB2, de **préserver** le caractère végétal et naturel des lieux qui participent à l'identité paysagère de la commune et de **veiller** à ce qu'un trop grand nombre de divisions (lots) de constructions, n'ait pas un impact négatif sur la qualité des paysages (zones particulièrement boisées), sachant que les déboisements qui en découleraient auraient un impact négatif évident sur le paysage et la biodiversité.

Par ailleurs, il convient également de **limiter** l'imperméabilisation de surface (liée aux constructions et voiries supplémentaires) en raison de la déclivité et/ou de la nature des sols de certains terrains situés dans ces secteurs et des risques induits de ruissellements.

Enfin, il s'agit **d'assurer** et de **maintenir** un environnement naturel remarquable.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-5-2,
- ✓ Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 1994,
- ✓ Considérant que le territoire de la commune se caractérise notamment par des entités paysagères de grande qualité qu'il convient de protéger et de mettre en valeur,
- ✓ Considérant les zones UA -UB -UG -UH-NA - NAB1 et NAB2 du POS en vigueur,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **SOUMETTRE** à une procédure de déclaration préalable, les divisions volontaires d'une propriété foncière en propriété ou en jouissance, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises au permis d'aménager, dans les zones UA-UB-UG-UH-NA-NAB1 et NAB2 du Plan d'Occupation des Sols en application de l'article L. 111-5-2 du Code de l'Urbanisme,

- de **PRÉCISER** qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- * Au Conseil Supérieur du Notariat,
- * A la Chambre Départementale des Notaires,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette décision.

* * * *

**53-12-2012 AUTORISATION DE DEPOSER LA DECLARATION PREALABLE
DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU GARAGE DE LA MAIRIE**

Dans le cadre du choix par les élus de la Communauté de commune Gally/Mauldre d'implanter le pôle « urbanisme » sur notre village stratégiquement bien placé sur le territoire, certains travaux s'imposent quant à la capacité d'accueil des locaux actuels du service Urbanisme.

La future organisation du pôle intercommunal étant composée de 2 instructeurs du droit des sols, d'un agent d'accueil et d'un secrétariat afin d'instruire les dossiers des 11 communes, il paraît nécessaire d'aménager les anciens garages attenant au bâtiment Mairie.

Ces travaux d'agrandissement avancé dans un 1^{er} temps par la commune de Feucherolles, estimés à 65 000 € TTC (mobiliers compris), seront refacturés à la Communauté de Communes dès la création de son exercice budgétaire 2013 sous forme de loyer sur 10 ans.

Cette transaction fera l'objet d'une convention précisant la mise à disposition du bâtiment à la CCGM et les modalités de remboursement.

Aussi, vu l'article L421-1 du Code de l'Urbanisme,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable de travaux relative à la restructuration du garage de la mairie.

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

* * * *

54-12-2012 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CC GALLY-MAULDRE CONVENTION CCGM - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de communes Gally-Mauldre a confié à la commune de Feucherolles l'accueil du pôle instructeur permettant la gestion des dossiers d'urbanisme de ses communes membres.

Il convient donc, afin d'éviter tous problèmes de cohabitation, de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Feucherolles et la Communauté de communes Gally-Mauldre.

Cette convention précise les lieux et matériels que la CCGM pourra utiliser en respectant le bon fonctionnement des services de la mairie.

Un loyer annuel de 6 500 € sera versé par la CCGM afin de contribuer à cette mise à disposition. Il est souligné que le bâtiment reste propriété de la commune et ne fait pas l'objet d'un transfert de bâti vers la CCGM.

Débat :

Monsieur de POMMERY : le loyer pourra-t-il être majoré ?

M. Petel, après accord de Monsieur le Maire : après un an de fonctionnement, le loyer sera actualisé si besoin.

Monsieur LOISEL : cette opération, dans le cadre de l'interco, valorise notre patrimoine communal.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et la Communauté de communes Gally-Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013.

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe en annexe) ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

* * * *

55-12-2012 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GALLY-MAULDRE CHOIX DU REGIME DE FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre à la future communauté de communes Gally Mauldre de lever la fiscalité professionnelle unique (FPU) en 2013, il convient de prendre une délibération avant le 31 décembre 2012. Dans la mesure où le conseil communautaire ne pourra se réunir pour délibérer sur ce point dans les délais requis, la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, en concertation avec la Direction Générale des Finances Publiques, demande que chaque commune prenne une délibération en ce sens avant le 31 décembre 2012.

Il convient cependant de rappeler que le gouvernement a proposé, à l'issue du conseil des ministres qui s'est tenu le 14 novembre dernier, de prévoir dans le projet de loi de Finances rectificative pour 2012 de reporter au 15 janvier la date limite permettant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement créés ou issus de fusion, d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) afin qu'ils puissent relever de ce régime dès leur première année d'existence.

La Communauté de Communes Gally Mauldre n'a pas, pour le moment, la possibilité légale d'opter pour la FPU dès sa première année d'existence. En effet, la communauté de communes doit, pour se faire, délibérer avant le 31 décembre de l'année N-1 soit le 31 décembre 2012, alors même qu'elle n'a pas d'existence légale avant le 1er janvier 2013.

Pour mémoire, la réforme de la Taxe Professionnelle a instauré une fiscalité mixte de droit pour les EPCI levant la Fiscalité Professionnelle unique. Ainsi la future communauté de communes pourra, en fonction de ses besoins de financement voter un taux égal à zéro sur les 3 taxes ménages, ou bien percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle.

En raison de la décision des services fiscaux en 2012 de ne pas permettre aux EPCI à FPU créés postérieurement à la réforme de la TP, (du fait du rebasage des taux de taxe d'habitation des communes isolées et du Département), de bénéficier du produit issu de la part départementale de la TH, des scénarii de fiscalité mixte intégrant une véritable fiscalité additionnelle sur les 3 taxes ménages sont à l'étude.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5214-1,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 portant Schéma Départemental de coopération intercommunale des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Feucherolles du 20 mars 2012 demandant la création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la délimitation de son périmètre,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2012082-002 du 22 mars 2012 fixant le projet de périmètre,

Vu les délibérations concordantes des 11 communes acceptant la création de la communauté de communes selon le périmètre proposé par l'arrêté préfectoral susvisé et approuvant les statuts de ladite communauté,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la communauté de communes au 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il convient d'arrêter le choix du régime fiscal applicable à la future communauté avant le 31 décembre 2012,

Débat :

Un long débat s'engage sur les modalités de transferts de compétences dans le cadre de la constitution de la communauté de communes Gally-Mauldre.

Monsieur LOISEL, relayé par M. de POMMERY, explique le mécanisme financier de la fiscalité concernant la CCGM.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **21 voix Pour** et **1 Abstention** (Mme LEPAGE)

- **DECIDE** que le régime fiscal de la communauté de communes Gally Mauldre sera celui de la **Fiscalité Professionnelle Unique**.

* * * *

56-12-2012 AVENANT N°1 A LA CONVENTION "SAPERLIPEAUPETTE"

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération en date du 17 décembre 2003 (renouvelée en 2007 et 2010), celui-ci a autorisé le Maire à conclure une convention avec l'association « Saperlipeaupette » relative à la gestion et la promotion de l'accueil des enfants de 2 ½ mois à 3 ans révolus.

Afin de satisfaire les besoins non couverts en matière d'accueil du jeune enfant (30 enfants sont sur liste d'attente) et de répondre ainsi aux critères de versement de la PSU (Prestations de Service Unique) par la Caisse d'Allocation Familiale, des travaux d'extension d'un montant de 339 000 € ont été réalisés avec notamment, la création d'une cuisine avec possibilité d'assurer les repas pour les enfants.

Ces travaux ont permis de doubler la superficie de la structure la portant à 220 m², de passer de 12 à 20 berceaux et ont, en conséquence, généré le recours à une société afin d'effectuer l'entretien quotidien des locaux.

Par ailleurs, au regard de l'investissement consenti par la commune, il semble souhaitable que la Municipalité soit conviée lors de la réunion d'attribution des places disponibles,

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec l'association «Saperlipeaupette» l'avenant n°1 modifiant les articles 2 alinéas 2 et 4, article 6 alinéa 1, article 9 alinéas 1-3 et 4, article 11 alinéa 2.

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant joint à la présente délibération.

* * * *

57-12-2012 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HOPITAL DE POISSY

Par courrier en date du 30 octobre, Monsieur le Sous-Préfet a informé la commune de son intention de procéder à la dissolution du syndicat intercommunal de l'hôpital de Poissy.

En effet, le budget 2012 et compte administratif 2011 n'ayant fait l'objet d'aucune délibération, il résulte une absence d'activité qui, en vertu de l'article L5212-34 du CGCT, amène à la dissolution du syndicat.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet visant à procéder à la dissolution du syndicat intercommunal de l'hôpital de Poissy

* * * *

58-12-2012 AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE STIF

Par délibération en date du 7 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention partenariale pour l'exploitation du réseau de transport « Plaine de Versailles ».

Ce réseau routier a pour vocation de compléter le réseau ferré et de structurer ainsi les lignes de transport public du bassin « Plaine de Versailles » desservant les communes de Noisy-le-Roi, Bailly, St-Nom-la-Bretèche, Chavenay, Feucherolles et Jouars-Pontchartrain.

La commune des Clayes-sous-Bois ayant souhaité intégrer le réseau, il convient de passer un avenant n°2 prenant en compte cette modification.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **PRENDRE ACTE** de l'intégration de la commune des Clayes-sous-Bois dans le réseau routier « Plaine de Versailles »,

- d' **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 joint à la présente délibération.

* * * *

59-12-2012 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU DE LA ROUTE ROYALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les communes des Alluets-le-Roi et Orgeval ayant rejoint la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), il convient de modifier les statuts du syndicat en prenant en compte :

1. la réduction du périmètre du SIVU aux communes de Crespières, Ecquevilly et Feucherolles.
2. le changement de siège social

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** les nouveaux statuts du SIVU de la Route Royale formé des communes de Crespières, Ecquevilly et Feucherolles.

- d' **APPROUVER** le changement de siège social à la mairie d' Ecquevilly, 1 place Henri Deutsch de la Meurthe à ECQUEVILLY (78920).

* * * *

60-12-2012 DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement THIFEUCHA, regroupant les communes de Thiverval-Grignon, Feucherolles et Chavenay, a pour objet l'assainissement collectif, (l'étude, la réalisation et l'exploitation des ouvrages et installations nécessaires pour la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées ainsi que l'évacuation des eaux pluviales des communes membres) ainsi que le contrôle des installations relevant de l'assainissement non-collectif.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Trésorier de Plaisir,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2009 adoptant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement THIFEUCHA.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement THIFEUCHA,
Considérant le transfert de la compétence «assainissement» au SIA THIFEUCHA,

il y a lieu de procéder à la dissolution du budget annexe assainissement de la commune au 31 décembre 2012, ce budget n'ayant plus de raison d'être.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **CLOTURER** le budget annexe Assainissement à la date du 31 décembre 2012,
- d' **ETABLIR** un procès-verbal de mise à disposition (Biens, subventions, amortissements...) signé conjointement entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement THIFEUCHA,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

* * * *

61-12-2012 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BP 2013

Le vote du budget 2013 étant prévu en mars prochain et afin de pallier d'éventuelles dépenses d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2013 sur la base de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que :

«Jusqu'à l'adoption du budget au 31 mars et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent».

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** le Maire à recourir à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2013 dans les conditions ci-dessous :

<u>Chapitre 20</u> immobilisations incorporelles	25 000 €
<u>Chapitre 21</u> immobilisations corporelles	150 000 €
<u>Chapitre 23</u> immobilisations en cours	300 000 €

* * * *

62-12-2012 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2012

Monsieur CLOUZEAU informe le Conseil municipal que la loi de finances 2012 a instauré un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales isolées. Le prélèvement s'effectuant à compter du 20 juin 2012, il n'avait pas été prévu au BP 2012.

En conséquence il convient de modifier le budget primitif comme suit : (ce montant sera moins important avec la mise en place de l'intercommunalité en 2013).

Chapitre 014	article 73925	+ 44 974 €	Chapitre 011	article 61522	- 44 974 €
--------------	---------------	------------	--------------	---------------	------------

Par ailleurs, afin de pouvoir mandater les dernières factures liées aux travaux sur la commune, il convient de modifier le BP 2012 comme suit :

Chapitre 23	article 2313	- 65 000 €
Chapitre 21	article 21311	+ 65 000 €

Ces modifications n'entraînent aucune incidence sur le BP 2012 général.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **PROCEDER** aux modifications suivantes sur le budget communal 2012 :

Chapitre 014	article 73925	+ 44 974 €	Chapitre 011	article 61522	- 44 974 €
Chapitre 21	article 21311	+ 65 000 €	Chapitre 23	article 2313	- 65 000 €

* * * *

63-12-2012 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le premier Contrat-Enfance conclu entre la CAF des Yvelines et la commune en 2005, avait pour priorité l'ouverture d'une structure permettant l'accueil permanent des très jeunes enfants (0 à 3 ans) au regard d'une offre quasi inexistante de modalités de garde pour cette tranche d'âge.

C'est ainsi que la crèche Saperlipeaupette a été créée.

Aujourd'hui, grâce aux travaux d'agrandissement, subventionnés en partie par la CAF des Yvelines et la CNAF, cette structure peut accueillir 20 enfants dans les meilleures conditions possibles.

En 2009, l'accueil de loisirs a été intégré au Contrat Enfance-Jeunesse par avenant n°1 et en 2010 l'Espace Jeunesse par avenant n°2.

Pour information, les recettes enregistrées de 2008 à 2011 sont d'environ 61 000 €

Le bilan du Contrat Enfance-Jeunesse 2008-2011, établi en partenariat avec la CAF des Yvelines, montre que les objectifs de ce contrat ont été honorés,

Vu le bilan du Contrat Enfance-Jeunesse 2008-2011,

Considérant la proposition de signer, pour une durée de 4 ans, un Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1er janvier 2012,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **RENOUVELER** le contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la CAF des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous les actes y afférents.

* * * *

64-12-2012 TARIFICATION DU SEJOUR SKI 2013 EN ANDORRE

Le service " jeunesse-sports" souhaite renouveler le séjour ski pour adolescents durant l'hiver 2013 conformément aux objectifs adoptés dans le cadre du Projet pédagogique de la Commune.

Il s'agit d'un séjour en centre de vacances en Andorre pour 20 jeunes de 11 à 16 ans du 3 au 9 mars avec 3 accompagnateurs. Le camp est placé sous la direction de la commune.

La participation financière sera de 730€ par jeune avec possibilité de paiement échelonné en 3 versements.

Le coût des séjours pour les animateurs sera pris en charge par la commune sur le budget de fonctionnement de l'Espace Jeunesse sachant que la participation de 730 € par jeune permet l'équilibre financier du séjour.

Aussi,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale,

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **FIXER** à 730 € par jeune le coût du séjour à Andorre en mars 2013.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 30..



Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du
18 décembre 2013

	SIGNATURE
PATRICK LOISEL	
BERNARD LEMAITRE	
PAUL-PHILIPPE BONNOT	
ETIENNE BERTHE DE POMMERY	
MARTINE BRASSEUR	
Marc REBEL	
Laurence de VILLERS	Pouvoir à Etienne de Pommery
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	
ISABELLE GARDE	Pouvoir à JEAN-BAPTISTE MOIOLI
MARGARET DE FRAITEUR	
MARTINE LEPAGE	
ARIANE RAUGEL-WACHE	Pouvoir à Patrick LOISEL
JOSETTE CHARIL	
SYLVIE FREYCHET	Pouvoir à Martine LEPAGE
Michel FREMIN	
SUSANNE ZSCHUNKE	Pouvoir à Margaret de Fraiteur
JACQUES RAVARY	
ANNIE TOURET	Pouvoir à KATRIN VARILLON
LARS PETER SJÖSTRÖM	Pouvoir à Patrick CLOUZEAU
ANNE-SOPHIE BALANCA	Pouvoir à Bernard LEMAITRE
PATRICK CLOUZEAU	
KATRIN VARILLON	